

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-044

Avenant n° 4 – Moins-value au contrat d'exploitation de chauffage de Rives-en-Seine

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le contrat d'exploitation de chauffage initial signé le 28 février 2019 permettant l'entretien du matériel thermique établi avec la société VIRIA ;

Considérant l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation de chauffage signé le 17 février 2025 supprimant du périmètre du contrat la chaudière de l'ancien local du « RAM » d'une moins-value de 95,00 € HT et 114,00 € TTC ;

Considérant l'erreur sur le montant de la moins-value du « HT et « TTC » dans l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation de chauffage ;

DECIDE

Article 1^{er}: De conclure l'avenant n° 4 modifiant le montant de la moins-value soit : 112,00 € HT et 134,40 € TTC

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours en pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication.

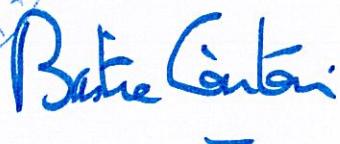
Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.



Fait à Rives-en-Seine, le 19 novembre 2025

Le Maire,
Bastien CORITON

A handwritten signature in blue ink that reads "Bastien Coriton".